

Mon bail est un bail étudiant et de résidence principale, puis-je choisir quelles règles appliquer ?

Mise à jour : Jeudi 9 avril 2020
Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

Depuis le 1er janvier 2018, il existe un **bail étudiant à Bruxelles**, avec des règles spécifiques pour mettre fin au bail.

Les règles du bail étudiant s'appliquent à votre bail seulement si :

- le logement est situé dans le région de Bruxelles ;
- vous avez signé ou renouvelé votre contrat après le 1er janvier 2018;
- vous avez explicitement choisi d'utiliser le contrat de bail étudiant.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non. Vous devez appliquer en priorité les **règles du bail étudiant**. C'est-à-dire que si deux règles prévoient des choses différentes, on applique celle du bail étudiant.

Cependant, si rien n'est prévu dans les règles du bail étudiant, on regarde ce que prévoient les règles du bail de résidence principale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 253 à 256 du Code Bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

